



ADMINISTRATION COMMUNALE – HEURES D'OUVERTURE

Lundi et jeudi
Mardi, mercredi
Vendredi

15 h 00 à 18 h 00
09 h 00 à 11 h 00
FERME

Assemblée communale extraordinaire

**Jeudi 19 mars 2026, à 20 heures,
à la salle polyvalente de Courtemaîche**

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 17.12.2025.
2. Discuter et voter le règlement sur la gestion des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif de la commune mixte de Basse-Allaine.
3. Projet de lotissement « Basse-Fin » à Courtemaîche :
 - a) Discuter et voter l'achat de 4'445 m² à déduire de la parcelle N° 263 de M. Maurice Faivre du ban de Courtemaîche au prix de Fr. 155'575 francs et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatif.
 - b) Discuter et voter la vente de la parcelle n° 2'606 de 7'101 m² du ban de Courtemaîche au prix licite de 18'440 francs à M. Maurice Faivre ainsi que la parcelle 212 de 4'391 m² du ban de Courtemaîche au prix licite de 5'689 francs à M. Frédéric Choulât et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatif.
 - c) Discuter et voter un crédit d'investissement de 495'866 francs destiné à la viabilisation de la parcelle N° 263 du ban de Courtemaîche sous déduction des participations éventuelles de produits de tiers pour la viabilisation et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et leur consolidation.
 - d) Discuter et voter le prix de vente minimum au m² pour les nouvelles parcelles disponibles et donner compétence au Conseil communal pour vendre lesdites parcelles et signer les actes y relatifs.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 30'000.- destiné à l'analyse et à la réorganisation du service technique, de la voirie et de la sécurité de la commune de Basse-Allaine.
5. Présentation des mesures prises en 2025-2026 en lien avec la sécurité des bâtiments communaux.
6. Information sur le dossier modération du trafic dans deux de nos villages (Montignez et Buix).
7. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les règlements mentionnés sous point 2 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.